

CONSEILS CONCERNANT LA CONCEPTION DES LOCAUX ET POSTES DE TRAVAIL

FICHE 2B

Il est possible de faire d'un lieu de travail une cible moins attractive pour les agresseurs en modifiant la disposition des locaux et du mobilier.

✓ Moyens de protection matérielle des biens et des personnes

Moyens de sécurité et conseils	Autorisation nécessaire	Fonctionnalité			
		Dissuader	Protéger	Alerter	Identifier
A - Accès					
<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs anti « véhicule-bélier » Fenêtre, baies vitrés, lucarnes : barreaudage et volets pleins bois/métal efficacement maintenus de l'intérieur Portes : prévoir plusieurs systèmes de fermeture (multipoints) certifié NF A2P avec encadrement métallique Vitrines : rideaux métalliques obligatoires placés derrière la vitrine. Les produits verriers seront feuilletés ou équivalents Gâche ou serrure électrique (si accès fermé de base) Moto verrou, ventouse (pour condamner un accès en urgence) Contrôle d'accès (carte, code, clés badges, biométrie...). Ces systèmes peuvent être gérés par un système informatique (ouverture pour certaines personnes à certaines heures...) et même reliés avec le système d'alarme et la vidéo surveillance. Tourniquet motorisé sas d'entrée pour délimiter un périmètre de sécurité et l'unicité de passage <ul style="list-style-type: none"> Sas sans détecteur métallique Sas avec détecteur métallique sas isolé du public, fermé et couvert en matériaux pleins, permettant l'accès au véhicule blindé et le transfert de fond Détecteur de métaux (manuel ou portique) : pour la recherche d'armes et la détection d'objets métalliques sur les personnes, dans les colis ou bagages, ainsi que la détection des détonateurs et autres petits éléments métalliques dans le courrier, dans les tissus, etc... 	Les dispositifs biométriques nécessitent une autorisation de la Commission National Informatique et Liberté (CNIL).	+	+		
B - Signalétique					
Afficher : <ul style="list-style-type: none"> l'absence de transfert de fond par le personnel, l'absence de détention de clé par le personnel, l'absence d'une vidéosurveillance, même factice, la temporisation des ouvertures. 	Affichage vidéosurveillance Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité. Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996	+			
C - Guichet					
<ul style="list-style-type: none"> Guichet à rideau mobile Guichet à trappes Guichet avec vitrage pare-balles 		+	+		
D - Moyens de protection des encaissés avec ouverture retardée					
<ul style="list-style-type: none"> Coffre fort, coffre tirelire, certifié Porte blindée Liaison pneumatique 		+	+		

MOTIFS EXTERNES



TSVP →

V. 2008-1

CONSEILS CONCERNANT LA CONCEPTION DES LOCAUX ET POSTES DE TRAVAIL

FICHE 2B

INFORMATION SÉCURITÉ EXTERNES

Moyens de sécurité et conseils	Autorisation nécessaire	Fonctionnalité			
		Dissuader	Protéger	Alerter	Identifier
E - Système d'alarme					
<p>Il vous est conseillé au minimum un système de détection intrusion polyvalent (pour liaison avec dispositif d'alerte agression et système incendie). Ces dispositifs sont définis en fonction de l'activité de l'entreprise (le matériel doit être NF A2P de type 2 ou 3 pour les banques, bijouteries, pharmacies...)</p> <p>Il se compose de détecteurs, d'une centrale avec une alimentation interne, d'un transmetteur d'alarme et de sirènes.</p> <p>Il est conseillé de placer la sirène hors d'atteinte et de la coupler avec un dispositif visuel.</p> <p>Ces systèmes d'alarme offrent la possibilité d'avoir « un code sous contrainte » permettant d'éteindre le système en alertant les Secours en présence de l'agresseur.</p> <p>Dispositifs d'alerte agressions (bouton hold-up, pédale après ou sans fil). Ils doivent être silencieux pour éviter la réaction de l'agresseur.</p> <p>Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé DATI ou dispositif homme mort.</p>	<p>Les sirènes extérieures doivent faire l'objet d'une demande à la mairie et aux services de police.</p>			+	
F - Télésurveillance					
<p>Raccordement d'une installation de sécurité vers un PC de télésurveillance fonctionnant 24h/24 par le réseau téléphonique.</p> <p>L'entreprise de surveillance est chargée de traiter les informations reçues, déclencher l'intervention des personnes habilitées et d'appeler les services compétents</p>	<p>Elle doit être certifiée APSAD avec certificat de conformité N 31</p>	+		+	+
G - Vidéosurveillance					
Caméra sans enregistrement	<p>La mise en place de vidéo surveillance nécessite une consultation des DP et du CHSCT.</p>	+			+
Caméra avec enregistrement	<p>L'enregistrement nécessite de faire une demande auprès de la préfecture dans laquelle il est nécessaire de mentionner les modalités d'enregistrement et d'effacement des bandes, les personnes habilitées à visualiser les bandes. (Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996)</p>	+			+

✓ Moyens humains de protection de la personne

La surveillance humaine regroupe les activités de surveillance et de prévention nécessitant la présence d'un agent de sécurité sur les lieux à surveiller.

Le Décret n° 97-46 du 15 janvier 1997 impose des obligations de surveillance ou de gardiennage à certains propriétaires :

- exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux,
- banques,
- bureaux de change,
- établissements de crédit ouverts au public,
- bijoutiers,
- pharmaciens (ville de plus de 25000 habitants).

